

ACADÉMIE DE POITIERS	SESSION Juin 1999	Feuille : 1 / 12	N° d'anonymat
EXAMEN : BEP HOTEL. / RESTAURATION (toutes options) avec intégration du CAP Epreuve : EP3 - CEEEJS			
Durée : Durée : 1 H 00		Cœf : 2	
NOM :		Prénom :	

EXAMEN : BEP HOTEL. / RESTAURATION (toutes options) avec intégration du CAP Epreuve : EP3 - CEEEJS	N° d'anonymat
--	----------------------

	BEP		CAP INTEGRE	
	POINTS	TOTAL	POINTS	TOTAL
PARTIE A		15		16
CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE				
- Bon de commande	6		6	
- Questionnaire				
- a	0.5		1	
- b	0.5		1	
- c	2		4	
- Chèque bancaire	4		4	
- Ristourne (Calculs)	2		N. E.	
PARTIE B		8		10
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE				
- question 1	2		4	
- question 2	1		1	
- question 3	2		4	
- question 4	1		N. E.	
- question 5	1		N. E.	
- question 6	1		1	
PARTIE C		7		7
INSTITUTIONS PUBLIQUES				
- question 1	2		2	
- tableau				
- membres	1		1	
- mandat	2		N. E.	
- attributions	2		4	
PARTIE D		10		7
DROIT DU TRAVAIL				
- question 1	2		N. E.	
- question 2	2		2	
- question 3	1		1	
- question 4	2		2	
- question 5	1		N. E.	
- question 6	2		2	
TOTAUX		40		40

N. E. ⇨ non évalué

✂Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

PARTIE A : CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

Vous êtes employé(e) en qualité de stagiaire au restaurant "La Grande Marée" 7 place Notre-Dame à POITIERS, le propriétaire de cet établissement, Monsieur MARTIN vous demande de l'aider pour différents travaux de gestion.

Remarques : les documents à établir seront datés du jour de l'épreuve d'examen,
Monsieur MARTIN dispose seul de la signature des documents.

1^{ER} TRAVAIL

Etablir le bon de commande N° 1078 (ANNEXE 4) à adresser au fournisseur.

Pour effectuer cette tâche, vous disposez de :

- la demande d'achat du chef de cuisine (ANNEXE 1)
- la fiche fournisseur (ANNEXE 2)
- un extrait de catalogue du fournisseur (ANNEXE 3)

2^{EME} TRAVAIL

Monsieur MARTIN a reçu de la SARL DUQUENNE le relevé de factures (ANNEXE 5).

Il vous demande :

1. de répondre aux questions concernant ce relevé (ANNEXE 6)
2. de rédiger le chèque bancaire (ANNEXE 7) à envoyer à la SARL DUQUENNE en règlement du relevé de factures.
3. de prendre connaissance des conditions commerciales que lui accorde son fournisseur (ANNEXE 8) afin de vérifier (ANNEXE 9) le montant de la ristourne mensuelle qui figure sur le relevé du mois de mai.

.....Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

DEMANDE D'ACHAT N° 148

ARTICLES	QUANTITES
<i>Dans la gamme Mikogel :</i>	
<i>Carottes jeunes</i>	10 kg
<i>Haricots verts très fins Mikogel</i>	12.5 kg
<i>Têtes bolets</i>	2.5 kg
<i>Frites 6/6 extras</i>	15 kg
Fournisseur : <i>Mikogel</i>	Service demandeur :
Date : 01/06/1999	<i>le chef de cuisine Duptel F.</i>

Annexe 1

FICHE FOURNISSEUR

Raison sociale : MIKO S.A.
 Agence de Poitiers
 27, rue de la Cassette
 86000 POITIERS.

☎ : 05 49 58 25 06
 Fax : 05 49 53 43 46

Contact : M. Martionni Jean

Annexe 2

CONDITIONS DE VENTE :

Livraison : Sous 2 jours/Réception commande.

Réductions : Remise 8 %.

Règlement : Par chèque suivant relevé.

Facturation : 2 exemplaires.

Ne rien inscrire sur les parties grisées

MIKOGelToutes nos idées sont  pour vous.

Annexe 3

EXTRAIT DU TARIF :

CODE	DESIGNATION	ORIGINE	CDT	UNITE	PRIX H.T.
<i>Légumes jardin</i>					
0454 00	Carottes en rondelles Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	7,80
0452 10	Carottes jeunes Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	8,45
0481 00	Choux fleurs Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	10,70
0430 00	Epinards branches Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	7,40
0459 10	Haricots beurre Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	11,20
0463 00	Haricots verts très fins Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	12,70
0448 00	Petit pois doux extra-fins Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	11,10
0447 00	Petit pois doux très fins Mikogel	FRA	2,5 kg	Kg	10,20
<i>Légumes cuits</i>					
8442 00	Carottes en bâtonnets	FRA	5 kg	Kg	8,20
8441 01	Carottes en rondelles cuites	FRA	2,5 kg	Kg	9,15
8447 00	Choux fleurs en fleurettes	FRA	5 kg	Kg	9,95
8463 00	Haricots beurre fins	FRA	2,5 kg	Kg	13,05
8429 01	Haricots verts très fins	FRA	2,5 kg	Kg	15,80
8449 01	Maïs doux	FRA	2,5 kg	Kg	21,65
<i>Champignons</i>					
0480 00	Champignons de Paris émincés Mikogel	FRA/HOL	2,5 kg	Kg	18,75
8432 00	Champignons de Paris entiers Mikogel	FRA/HOL	1 kg	Kg	20,65
8433 00	Champignons entiers miniatures	FRA	1 kg	Kg	26,55
3037 01	Délice forestier	UE	1 kg	Kg	47,60
8431 01	Cocktail de champignons	FRA	1 kg	Kg	35,90
0482 00	Têtes bolets des pins Mikogel	AMS	500 g	Kg	62,20
<i>Frites</i>					
0472 00	Frites allumettes 6/6 Mikogel	FRA/UE	2,5 kg	Kg	6,30
0471 00	Frites allumettes 6/6 extra Mikogel	FRA/UE	2,5 kg	Kg	6,80
0473 00	Frites 10/10 Mikogel	FRA/UE	2,5 kg	Kg	6,10
3135 01	Rustic frites 10/20	FRA	2,5 kg	Kg	7,85
3057 01	Frites freez fraich 6/6 Mc Cain	FRA	2,5 kg	Kg	9,40
3057 03	Frites freez fraich 9/9 Mc Cain	FRA	2,5 kg	Kg	8,80

.....Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

Annexe 5

S.A.R.L DUQUENNE

au capital de 120.000 F

Marché de Gros Z.I de la République

Rue du Carreau 86000 POITIERS

☎ : 05 49 41 12 15

Fax : 05 49 41 79 96

SIREN : 31223527800016

C.C.P. : 2177 85 Z LIMOGES

*Restaurant La Grande Marée**7, place Notre Dame**86 000 Poitiers.***RELEVÉ DE FACTURE DU MOIS DE MAI 1999**

NUMERO	DATE	MONTANT H.T.	T.V.A.	TRANSPORT	MONTANT T.T.C.
F99050050	03/05/99	1 437,32	79,05	0,00	1 516,37
F99050077	12/05/99	1 889,66	103,93	0,00	1 993,59
F99050126	19/05/99	596,20	32,79	0,00	628,99
F99050167	26/05/99	1 392,00	76,56	0,00	1 468,56
Total doit		5 315,18	292,33		5 607,51
Votre ristourne mensuelle					
A9905022	31/05/99	- 69,46	- 3,82		- 73,28
Total avoir		- 69,46	- 3,82		- 73,28
Total général					5 534,23

En votre aimable règlement sous quinzaine.

Ne rien inscrire sur les parties grisées

Annexe 6

QUESTIONNAIRE

1 - A quelle date a été établi le relevé de factures ?

2 - Quelle est la date limite de règlement du relevé de factures ?

3 - Que signifient les sigles suivants ?

H.T. _____

T.V.A. _____

T.T.C. _____

S.A.R.L. _____

Annexe 7

 BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE		BPF _____	
Payez contre ce chèque <small>non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé</small>		somme en toutes lettres _____	
A _____		LE _____	
Payable	A _____		
POITIERS TEL.0549380222	Restaurant « La Grande Marée » M. MARTIN Jean		
Compensable	7, place Notre Dame		
POITIERS <small>chèque N° _____</small>	86 000 POITIERS	06 19 65823 Y	(85)
<small>06 19 65823 23 00</small>			

✂Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

Annexe 8

FICHE FOURNISSEUR	CONDITIONS DE VENTE								
<p>Raison sociale : S.A.R.L DUQUENNE Marché de Gros Z.I de la République 86000 POITIERS. ☎ : 05 49 41 12 15 Fax : 05 49 41 79 96 Contact : M. Duquenne Maurice</p>	<p>Livraison : Sous 2 jours/Réception commande. Règlement : Par chèque sous quinzaine suivant relevé. Facturation : 2 exemplaires. Réductions : Ristourne mensuelle sur le chiffre d'affaires H.T.</p> <table> <tr> <td>moins de 3 000,00</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>de 3 000,00 à 6 000,00</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>de 6 000,00 à 12 000,00</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>plus de 12 000,00</td> <td>8 %</td> </tr> </table>	moins de 3 000,00	0 %	de 3 000,00 à 6 000,00	3 %	de 6 000,00 à 12 000,00	5 %	plus de 12 000,00	8 %
moins de 3 000,00	0 %								
de 3 000,00 à 6 000,00	3 %								
de 6 000,00 à 12 000,00	5 %								
plus de 12 000,00	8 %								

Annexe 9

Détail du calcul du montant H.T. de la ristourne mensuelle:

.....

.....

.....

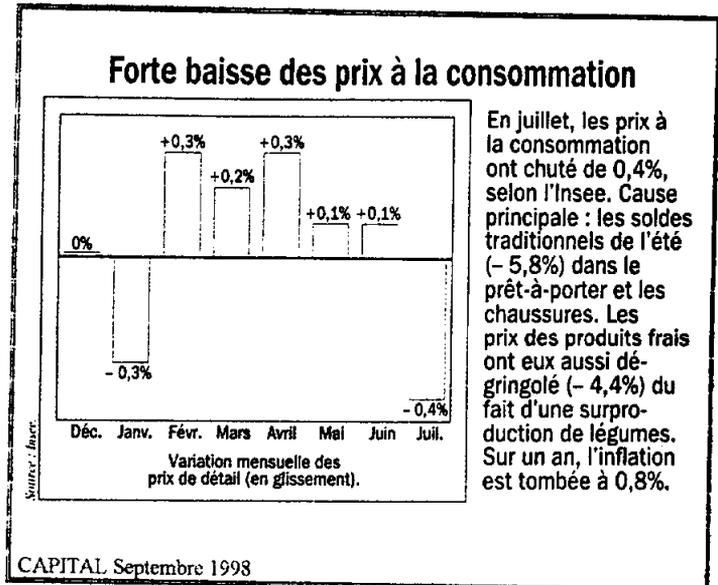
.....

✂Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

PARTIE B : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Après avoir pris connaissance de l'extrait d'article de presse (annexe 10) paru dans la revue économique CAPITAL de septembre 1998, et en faisant appel à vos connaissances personnelles, proposez une définition ou répondez aux questions suivantes :

Annexe 10



1 - Définir la consommation :

2 - Quel est l'agent économique dont la principale activité est la consommation ?

3 - Pour quelles raisons, les prix à la consommation ont-ils baissé en juin 1998 ?

4 - Définir l'inflation :

5 - Calculer la hausse des prix pour la période de février à juillet 1998 (6 mois).

6 - Que signifie le sigle I.N.S.E.E. ?

✂Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

PARTIE C : INSTITUTIONS PUBLIQUES

A partir de l'article (annexe 11) paru dans la revue professionnelle LE SAPEUR-POMPIER de Juin 1996, et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

(1) Travaux préparatoires : loi n° 96-369.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1888 rectifié ;

Rapport de M. Pierre-Rémy Houssin, au nom de la commission des lois, n° 1899 ;

Discussion et adoption le 17 janvier 1995.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 217 (1994-1995) ;

Rapport de M. René-Georges Laurin, au nom de la commission des lois, n° 320 (1994-1995) ;

Avis de M. Paul Girod, au nom de la commission des finances, n° 322 (1994-1995) ;

Discussion des 27 et 29 juin 1995 et adoption le 29 juin 1995.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en première lecture, n° 2128 ;

Rapport de M. Pierre-Rémy Houssin, au nom de la commission des lois, n° 2554 ;

Avis de M. Yves Fréville, au nom de la commission des finances,
LE SAPEUR-POMPIER - SUPPLEMENT AU N° 873 JUIN 1996

n° 2568 ;

Discussion et adoption le 15 février 1996.

Sénat :

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 232 (1993-1994) ;

Rapport de M. René-Georges Laurin, au nom de la commission des lois, n° 269 (1995-1996) ;

Avis de M. Guy Cabanel, au nom de la commission des finances, n° 279 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 28 mars 1996.

Sénat :

Rapport de M. René-Georges Laurin, au nom de la commission mixte paritaire n° 316 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 24 avril 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 2697 ;

Rapport de M. Pierre-Rémy Houssin, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2718 ;

Discussion et adoption le 25 avril 1996.

Annexe 11

1 - La loi n° 96-369 est-elle d'initiative gouvernementale ou parlementaire ? Justifiez votre réponse

2 - Complétez le tableau ci-dessous :

	ASSEMBLEE NATIONALE	SENAT
NOM DES MEMBRES		
DUREE DU MANDAT		
ATTRIBUTIONS (2)	1 - 2-	X

Ne rien inscrire sur les parties grisées

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

Des hôtels, cafés, restaurants (HCR) du 30 avril 1997

(*Étendue par arrêté du 3 décembre 1997*)

Annexe 12

(Extraits de la convention collective)

SIGNATAIRES

Organisations patronales :

FNIH ;
FAGIHT ;
GNC-FNIH ;
SFH ;
SNRLH ;
SNRPO.

Syndicats de salariés :

FGTA-Force ouvrière ;
Fédération des services CFDT ;
SEHOR CGC.

Adhésion :

Confédération française des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et discothèques (CFHRCD) (en date du 1^{er} décembre 1997).

ARRÊTÉ DU 3 DÉCEMBRE 1997

portant extension de la convention
collective nationale des hôtels, cafés, restaurants.

(*Journal officiel du 6 décembre 1997*)

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants du 30 avril 1997 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1997 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), notamment les oppositions formulées par les représentants de deux organisations syndicales de salariés ;-----

Arrête :

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, à l'exclusion des discothèques et des traiteurs organisateurs de réception, les dispositions de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants du 30 avril 1997 :

- les dispositions du quatrième alinéa du paragraphe de l'article 10 du titre 2, relatif aux dispositions particulières pour les délégués du personnel, sont exclues comme contraires aux dispositions de l'article L. 424-2 du code du travail. ---

Fait à Paris, le 3 décembre 1997.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des relations du travail,

J. MARIMBERT

✂Ne rien inscrire sur les parties grisées.....

PARTIE D : DROIT DU TRAVAIL

A partir du document précédent (ANNEXE 12) et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

1 - *Quelles sont les deux catégories de conventions collectives ?*

2 - *Quels sont les partenaires sociaux qui concluent une convention collective ?*

3 - *Quel est l'objet d'une convention collective ?*

4 - *Quelle est la signification des sigles suivants :*

a) C.F.D.T. : _____

b) C.G.C. : _____

5 - *Qui a demandé l'extension de la convention collective des hôtels, cafés, restaurants ?*

6 - *A qui s'applique la convention collective des hôtels, cafés, restaurants ?*
